

## Maison des Associations de Saint Germain Lespinasse

La Maison des Associations de St Germain Lespinasse, propriété communale, compte :

1-à l'étage : 4 bureaux, une salle de musique et des sanitaires

2- au rez-de-chaussée : la bibliothèque relais médiathèque, la salle « club de la Bonne Humeur et activités diverses », un bureau, un vestiaire et des sanitaires.

La rénovation de la Maison des Associations représente un investissement important pour notre commune au service des associations et des habitants de Saint Germain Lespinasse.

Il est donc impératif que tous les utilisateurs et locataires aient le souci de **la conserver en bon état** et d'en **faire une utilisation responsable** en particulier en ce qui concerne la consommation de gaz, électricité et eau.

Les règlements d'utilisation qui suivent n'ont pas d'autre but que d'aider à respecter ces objectifs.

### **Règlement d'utilisation pour les associations**

**Article 1** : Hormis la salle de musique située au 1<sup>er</sup> étage réservée à l'Harmonie et la bibliothèque relais médiathèque au rez-de-chaussée réservée à l'association « Lecture pour Tous », toutes les autres pièces peuvent être utilisées par n'importe quelle association.

Il est ici précisé que la salle de musique située au 1<sup>er</sup> étage sera mis à disposition pour des cours donnés bénévolement et non pas pour des cours privés.

Pour utiliser et réserver les locaux, les associations doivent s'adresser à la mairie aux jours et heures ouvrables exclusivement. Il ne leur sera pas réclamer une caution, la caution annuelle versée pour l'utilisation du complexe Sports et Loisirs servira pour les deux bâtiments.

**Article 2 : ASSURANCES** : La Commune couvrira le bâtiment contre les risques d'explosion, de dégâts des eaux ainsi que sa Responsabilité Civile de propriétaire. Elle entend renoncer ainsi que son assureur à tout recours contre les occupants autorisés à quelque titre que ce soit, ces derniers s'engageant en retour à la même renonciation qu'ils feront appliquer à leur assureur.

Les détériorations, pertes, vols d'objets ou matériels appartenant aux utilisateurs des salles ne sont pas couverts par une assurance municipale.

En conséquence :

Le gardiennage des salles et bureaux pendant leur occupation est laissé à la charge des associations qui reste responsable des incidents, détériorations des biens.

Chaque association devra fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant, pour les dates d'utilisation, sa responsabilité civile ainsi qu'une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers et les dommages aux objets confiés (mobilier, matériels mis à disposition par le présent contrat)

## Règlement d'utilisation pour les particuliers

**Article 1 :** La salle « Club Bonne Humeur et activités diverses » peut également être louée aux habitants de la commune de Saint Germain Lespinnasse et aux responsables d'associations germanoises n'habitant pas la commune.

Cette location ne pourra excéder un jour et sera exclusivement destinée à des réunions familiales d'environ une trentaine de personnes.

Seul sera autorisée une musique d'ambiance sans sono d'animation. Aucun état des lieux d'entrée et de sortie ne sera effectué. Madame Andrée PUSCEDDU, Conseillère Municipale, se chargera du contrôle des locaux.

Cette salle dispose uniquement d'un matériel de cuisine sommaire (réfrigérateur, cuisinière, évier)

### **Article 2 : Tarifs :**

Le montant de la location, celui de la caution sont fixés par le Conseil Municipal et révisé chaque année.

Le prix est de 80 € et 100 € en période de chauffage réglé et encaissé en totalité à la réservation.

La caution est fixée à 150 €.

Lors de l'établissement du contrat de location le chèque de caution de 150€ sera demandé. Cette caution constituera une provision destinée à payer les dégradations constatées en fin de manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. S'il s'avère que cette caution est insuffisante pour payer la remise en état, le loueur ou son assureur s'engage à payer le complément.

La commune décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices susceptibles d'être commis lors de l'utilisation des installations concernées par le présent règlement, à l'intérieur comme à l'extérieur.

**Article 3 :** La salle est considérée comme louée dès l'encaissement du règlement. Le demandeur est une personne majeure qui doit justifier de son identité, qualité, adresse et téléphone.

Il a pour charge de faire respecter les dispositions du présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

Il est responsable de l'ordre et de la tenue de l'ensemble de la manifestation.

**Le nombre de participants fixé dans le présent règlement devra être respecté.**

Les utilisateurs responsables de la manifestation veillent au bon ordre du stationnement dans la cour.

L'heure de fermeture maximum est fixée par la réglementation en vigueur et tout dépassement d'horaire reste de la responsabilité des organisateurs.

**Article 4 :** Dans la salle et sur les vitres il est interdit :

- **d'apposer** pancartes, affiches, tracts, **de planter** des clous, vis, punaises contre les murs, portes et autres surfaces. La pose de décoration devra utiliser les crochets ou pitons en place. Cela sera à déterminer avec le responsable au moment de la remise des clefs et devra obtenir son accord.

- **d'introduire** des animaux,

- **de fumer** (décret 92-478)

**Article 5 :** Les utilisateurs fourniront des sacs poubelles en nombre suffisant. Après utilisation les sacs seront déposés dans les bacs prévus à cet effet. Le tri des cartons, des bouteilles en verre et en matière plastique sera effectué.

**La salle, le matériel ainsi que les abords extérieurs devront être rendus propres après chaque utilisation.** Si ce n'est pas le cas le coût du nettoyage sera retenu sur la caution.

**Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra procéder à l'extinction complète des lumières, du chauffage, à la fermeture des robinets d'eau, de gaz.**

**Article 6 :** La salle se trouvant au milieu du bourg, les utilisateurs devront veiller à apporter le moins possible de nuisances sonores au voisinage : musique, cris, pétards, klaxons, portières...

**Article 7 : ASSURANCES :** La Commune couvrira le bâtiment contre les risques d'explosion, de dégâts des eaux ainsi que sa Responsabilité Civile de propriétaire. Elle entend renoncer ainsi que son assureur à tout recours contre les occupants autorisés à quelque titre que ce soit, ces derniers s'engageant en retour à la même renonciation qu'ils feront appliquer à leur assureur.

Les détériorations, pertes, vols d'objets ou matériels appartenant aux utilisateurs de la salle ne sont pas couverts par une assurance municipale.

En conséquence :

Le gardiennage des salles et bureaux pendant leur occupation est laissé à la charge des locataires qui reste responsable des incidents, détériorations des biens.

Le locataire devra fournir lors de la location une attestation d'assurance couvrant, pour les dates d'utilisation, sa responsabilité civile ainsi qu'une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers et les dommages aux objets confiés (mobilier, matériels mis à disposition par le présent contrat) voir modèle joint. L'attestation d'assurance ainsi que le chèque de caution devront être établis au même nom que la personne qui a signé la convention des locaux.

**La commune décline toute responsabilité quant au vol ou préjudices susceptibles d'être commis lors de l'utilisation de la Maison des Associations à l'intérieur comme à l'extérieur.**

***Les présents règlements seront affichés dans l'entrée des locaux et sera remis à chaque utilisateur.***

La municipalité se réserve le droit d'apporter toutes les modifications ou adaptations rendues nécessaires par les circonstances.